Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 10
Contre : -
Abstention : 5

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :
18 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :
18 juin 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH, TANGI GOURLAY
Etaient absents : YANN BOTREL
Procurations : YANN BOTREL à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

Délibération N°2026/042

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE FRANCE POULTRY POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE SON SITE EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LOSPARS, A CHATEAULIN

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
***VU** l'article D 181-17-1 du Code de l'Environnement ;*
***VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 avril 2026 par la société France Poultry auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère (DDPP 29), concernant modification des conditions d'exploitation du site France Poultry et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;*
***VU** la demande de contribution dématérialisée reçue par la Commune de Saint-Ségal de la DDPP 29 en date du 26 mai 2026 ;*

Après examen du dossier communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, il ressort que :
Le projet contribue, sur le plan économique, au maintien et au développement d'une activité industrielle structurante pour le territoire. Il participe également à souveraineté alimentaire nationale, à la pérennisation de la filière avicole régionale ainsi qu'au maintien des emplois existants et à la création d'emplois complémentaires.
En termes d'aménagement du territoire, il s'inscrit dans la continuité d'une activité déjà implantée sur un pôle économique à vocation industrielle. Le zonage d'urbanisme (1AUE) du parcellaire retenu pour l'implantation du nouvel abattoir est compatible, et le projet ne conduit pas au mitage de l'espace rural. Il contribue par ailleurs à la modernisation d'un équipement économique existant.
Sur le plan environnemental, le dossier présenté comporte les études et évaluations réglementaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le pétitionnaire présente notamment un ensemble de mesures destinées à atténuer l'impact environnemental de ce projet d'aménagement, parmi lesquelles :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260629-D2026_042-DE

- Gestion des effluents et limitation des nuisances olfactives par une couverture du quai vif et de la zone d'accrochage, le stockage des déchets organiques en chambres froides ou l'évacuation quotidienne des déchets stockés hors frais, le recours à un process de traitement des effluents de station d'épuration limitant les risques d'odeurs (traitement biologique avec aération) ;
- Maîtrise des consommations de ressources :

En matière d'eau potable, maintien de la consommation d'eau cumulée des 2 usines (France Poultry 1 et 2) au plafond de consommation actuel de 750 000 m^3/an par la mise en place de boucles de réutilisation de l'eau (ex : eaux de rinçage pour le prélavage) permettant la réutilisation de 50 000 m^3/an, le recours à des tours de refroidissement adiabatiques, une technologie d'échaudage à la vapeur, le suivi des consommations, la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires des locaux administratifs, etc.
En matière d'énergie, maîtrise et suivi des consommations d'électricité et de gaz (gestion technique centralisée), production d'électricité renouvelable sur le site « France Poultry 2 » (8 600 m² d'ombrières photovoltaïques sur parkings VL salariés ;

- Prévention, des risques de pollution par l'équipement des aires extérieures de stockage et de stationnement de dispositifs étanches ou de confinements empêchant tout écoulement vers le milieu aquatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale attenants, le stockage des produits chimiques utilisés sur site sur rétention ou dans des locaux/contenants sécurisés, le suivi des déchets dangereux sur la plateforme trackdéchets, etc.
- Limitation des impacts sur les paysages et la biodiversité environnante par la conservation/renforcement des haies bocagères existantes aujourd'hui peu développées et la création d'un linéaire bocager sur l'intégralité du périmètre du nouveau site « France Poultry 2 », le recours à des matériaux de construction de couleurs sombres pour faciliter l'intégration paysagère, la gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement, mais également la compensation de la perte d'habitat pour l'avifaune (alouette des champs) liée à l'imperméabilisation de parcelles précédemment en cultures par un conventionnement qui permettre de recréer en proximité des surfaces de prairies ou de cultures basses propices à ces habitats.

Il appartient bien sûr à l'autorité préfectorale, assistée des services compétents de l'État, de vérifier la pertinence et la suffisance de ces mesures dans le cadre de l'instruction du dossier.

Compte tenu de :

- la contribution du projet aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale
- son intérêt économique, tant pour la pérennisation de la filière avicole régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire ;
- les engagements du pétitionnaire en matière de maîtrise des impacts environnementaux ;
- l'encadrement réglementaire assuré par la procédure d'autorisation environnementale ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry **si les mesures avancées en matière de maitrise des impacts environnementaux sont scrupuleusement respectées.**

Vote: Abstention: 5/ Pour: 10

Fait à Saint-Ségal, le 29 juin 2026
Le Maire, La secrétaire de séance

Frédéric DRELON Annaïck MORVAN